

décembre A. D. 1889, Charles Arkel Boulton, écuyer, de Shell River, dans la province du Manitoba, à la place de l'honorable John Schultz, résignataire.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,  
*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A EDOUARD J. LANGEVIN, écuyer,  
Greffier du Sénat.

L'honorable Président a informé la Chambre que le greffier avait reçu une communication du greffier de la couronne on chancellerie, et

Elle a été alors lue par le greffier.

Ordonné qu'elle soit inscrite sur le journal, et elle est comme suit:

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,  
OTTAWA, 9 janvier 1890.

Le présent fait foi qu'il a plu à Son Excellence le gouverneur général d'appeler au Sénat, par lettres patentes, sous le grand sceau, en date du dixième jour de décembre A.D. 1889, James Alexander Lougheed, écuyer, de la ville de Calgary, dans les territoires du Nord-Ouest, à la place de l'honorable Robert Hardisty, décédé.

SAML. E. ST. O. CHAPLEAU,  
*Greffier de la couronne en chancellerie, Canada.*

A EDOUARD J. LANGEVIN, écuyer,  
Greffier du Sénat.

L'honorable Président a informé la Chambre qu'il y avait un membre qui se présentait pour être introduit.

Alors, l'honorable Samuel Prowse a été introduit, entre l'honorable M. Abbott et l'honorable M. Howlan.

L'honorable M. Prowse a présenté le bref de Sa Majesté l'appelant au Sénat.

Le dit bref a été lu par le greffier.

Ordonné, qu'il soit inscrit au journal, et il est comme suit:

CANADA:



*Stanley de Preston.*

[L. S.]

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Notre fidèle et bien-aimé, Samuel Prowse, de Notre province de l'Île du Prince-Edouard, dans Notre Puissance du Canada,

SALUT :—

Sachez que, tant que pour la confiance particulière que nous avons reposée en vous, que dans la vue d'obtenir votre avis et assistance dans toutes affaires importantes et difficiles qui peuvent concerner l'Etat et la Défense de notre Puissance du Canada; Nous avons jugé à propos de vous appeler au Sénat de notre dite Puissance, et nous vous commandons, que mettant de côté toutes difficultés et excuses quelconques, vous soyiez et comparaisiez pour les fins susdites, dans le Sénat de notre dite Puissance, en tous les temps et en tous les lieux où notre Parlement pourra être convoqué et tenu en notre dite Puissance, et vous ne devez aucunement y manquer.